|  |  |
| --- | --- |
| **Session extraordinaire du ConseilGuadalajara, 21 octobre 2010** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C-EXT/4-F** |
| **21 octobre 2010** |
| **Original: anglais** |
|  |
| Désignation des représentants des Etats membres du conseil au comité des pensions du personnel de l'UIT |

|  |
| --- |
| RésuméLe Comité des pensions du personnel de l'UIT est un comité statutaire composé de membres représentant les trois groupes constitutifs, à savoir les organes directeurs (Etats Membres), le Chef de secrétariat (la direction) et les participants (le personnel). Le Conseil est invité à désigner ses représentants au Comité pour les quatre prochaines années, jusqu'à sa session extraordinaire qui suivra la prochaine Conférence de plénipotentiaires.Suite à donnerLe Conseil est invité à approuver le projet de Résolution joint en annexe au présent document.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_RéférencesStatuts de la CCPPNU |

1 La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est administrée par un Comité des pensions tripartite composé de représentants des organes directeurs, des Chefs de secrétariat et des participants des 21 organisations membres. Chaque organisation membre reproduit cette structure de gouvernance en interne sous la forme d'un Comité des pensions du personnel.

2 Le Comité des pensions du personnel de l'UIT est un comité statutaire composé de membres représentant les trois groupes constitutifs, à savoir les organes directeurs (Etats Membres), le Chef de secrétariat (la direction) et les participants (le personnel).

3 Les Etats Membres représentant les organes directeurs sont désignés par le Conseil par roulement en respectant un équilibre entre les régions. Chaque membre ou membre suppléant représentant le Conseil au Comité des pensions du personnel a un mandat personnel de trois ans, indépendamment de l'Etat Membre qu'il représente.

4 Malheureusement, les changements de fonction ou d'affectation entraînent une rotation excessive des membres avant la fin de leur mandat de trois ans, ce qui s'avère préjudiciable en termes de continuité. Face à cette situation délicate et afin de garantir une certaine stabilité de sa composition, le Comité des pensions du personnel de l'UIT a décidé, à sa 74ème réunion, d'inviter le Conseil à revoir la façon dont ses représentants au Comité sont désignés.

5 Il propose qu'à l'avenir, les Etats Membres du Conseil élus pendant la Conférence de plénipotentiaires désignent (compte tenu d'un équilibre entre les régions) les six d'entre eux qui représenteront le Conseil au Comité des pensions du personnel (trois membres et trois membres suppléants). Chaque Etat Membre aurait un mandat de quatre ans, renouvelable et il lui appartiendrait de désigner la personne qui le représentera. Les représentants auraient un mandat de trois ans qui serait néanmoins renouvelable tant que les Etats Membres représentés restent membres du Conseil de l'UIT.

6 Pour faire en sorte que le quorum soit atteint, les réunions ordinaires du Comité des pensions du personnel sont programmées pendant les sessions annuelles du Conseil. Toutefois, pour faire en sorte que le quorum soit atteint pour toute réunion extraordinaire susceptible d'être convoquée en dehors d'une session du Conseil, il serait préférable, si possible, que les personnes désignées soient affectées à la mission permanente de leur Etat Membre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

**Annexe**: 1

ANNEXE

Projet de Résolution …….

Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT

Le Conseil,

compte tenu

des dispositions des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

considérant

qu'il y a lieu de repourvoir, au Comité des pensions, les sièges devenus vacants de représentants du Conseil,

décide

de désigner les Etats Membres suivants pour représenter le Conseil au Comité des pensions du personnel de l'UIT, jusqu'à sa session extraordinaire qui suivra la prochaine Conférence de plénipotentiaires:

1) Membres

 – ....

 – ....

 – ....

2) Membres suppléants

 – ....

 – ....

 – ....

invite ces Etats Membres

à désigner un représentant pour un mandat de trois ans, renouvelable tant que l'Etat Membre représenté reste membre du Conseil de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_